

Québec, le 23 août 2016

[REDACTED]

[REDACTED]

Je donne suite à votre demande d'accès par laquelle vous désirez obtenir une copie de la liste des documents contenus dans les boîtes de documents semi-actifs suivantes : 722786, 722774, 722775, 722968, 836428 ainsi que la boîte Multimédia.

Vous trouverez ci-joint les documents présentant les sujets ou les documents inclus dans chacune des boîtes mentionnées. Je vous prie de noter que la liste correspondant à la boîte numéro 722786 ne comporte pas de deuxième page malgré l'indication située en bas de page de cette liste. De plus, la boîte appelée « Multimédia » porte le numéro 722779. La liste des documents inclus dans cette boîte est également jointe.

Je vous informe que certains renseignements figurant sur ces listes ont été protégés. Il s'agit de renseignements personnels de tiers dont je suis tenue d'assurer la confidentialité ainsi que de renseignements protégés par le secret professionnel des avocats.

Cette décision s'appuie sur l'article 53 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que sur l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne, dont voici les libellés :

Art. 53 Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1^o la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

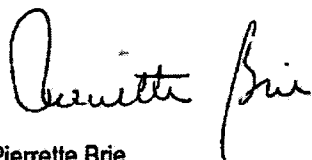
Art. 9 Chacun a droit au respect du secret professionnel;

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du Culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi [...].

...2

Je vous rappelle que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierrette Brie'. The signature is fluid and cursive, with the first name 'Pierrette' being larger and more prominent than the last name 'Brie'.

Pierrette Brie
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.